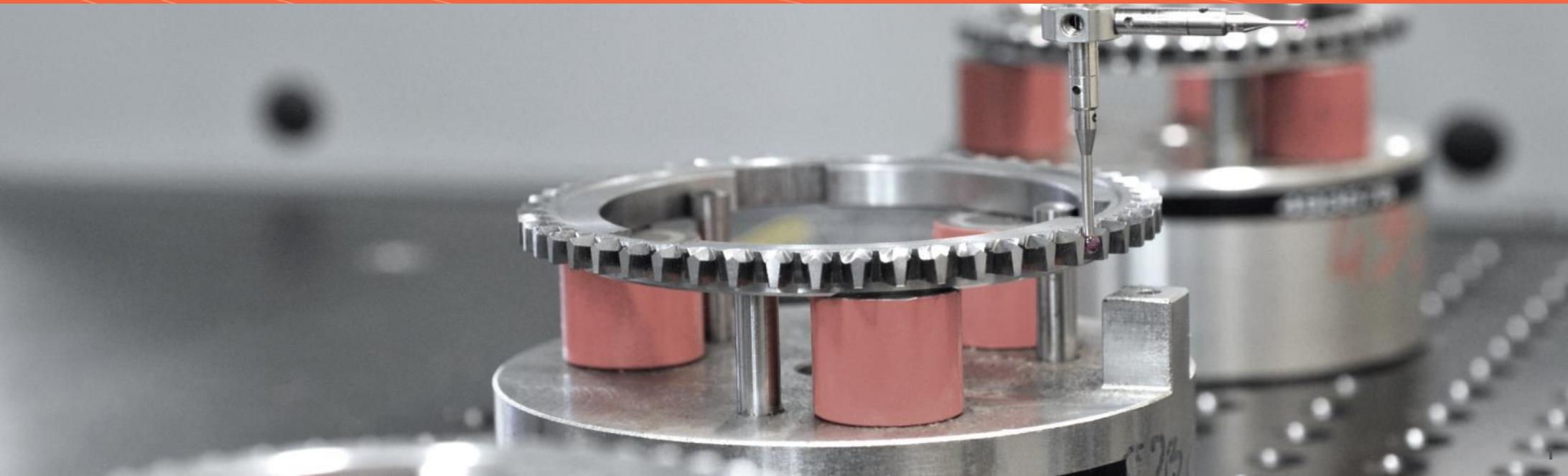




Charte Anti-Corruption- MARS 2018



PERSONNEL PERNAT ainsi que TOUTE PERSONNE travaillant pour ordre

- Quels que soient les intérêts commerciaux ou financiers en jeu, PERNAT Emile s'engage à veiller à ce que ses ressources et ses biens ne soient pas utilisés à des fins de corruption.
- Toute personne travaillant pour le compte de PERNAT Emile qui commerce avec un tiers ne doit en aucun cas avoir recours à des actes de corruption active ou passive.
- Toute personne travaillant pour le compte de PERNAT Emile s'interdit de solliciter ou d'accepter un avantage quelconque d'un tiers en échange de l'exécution d'un acte:
 - entrant dans ses fonctions
 - facilité par ses fonctions,
 - ou de l'usage abusif de son influence, réelle ou supposée.
- En cas de doute sur la conduite à tenir, le salarié pourra prendre conseil auprès de son responsable ou auprès d'un membre du CODIR.
- Vous constatez une atteinte à l'intérêt général: appliquer la procédure de lanceur d'alerte de l'entreprise,

Charte
anti-corruption

anti-corruption
Charte

Engagement

Prestataires

Cadeaux et
Sanction

Charte anti-corruption

anti-corruption
Charte

Engagement

Prestataires

Cadeaux et
Sanction

RECOURS à UN PRESTATAIRE pour le compte de PERNAT

Le recours à des intermédiaires dans le cadre de négociations avec des tiers nécessite un cadre contractuel stipulant :

- La nature de la prestation,
- Les objectifs attendus,
- Le niveau et les conditions de rémunération,
- L'engagement, sans conditions, du respect de la présente charte.

Le contrat de mission ne peut être signé que par une personne du CODIR: seules habilités à engager PERNAT Emile.

LES CADEAUX

- Le personnel PERNAT Emile n'accepte ni ne sollicite, directement ou indirectement, aucun cadeau, aucune faveur, aucun avantage susceptible d'influencer son jugement, l'impartialité avec laquelle il exerce ses fonctions.
 - Cela exclut aussi tout cadeau numéraire ou ayant une valeur échangeable contre du numéraire.
 - Cela n'exclut pas les actes de courtoisie ou d'hospitalité usuels, ni les cadeaux symboliques ou minimes.

LES SANCTIONS

- Tout personnel PERNAT Emile faisant objet d'une tentative de corruption de la part d'un tiers devra en référer dans les meilleurs délais à un membre du CODIR:
 - ⇒ Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements définis dans cette charte.
- Tout salarié qui, dans l'exercice de ses fonctions aura procédé à des agissements en infraction avec cette charte est passible d'une sanction disciplinaire telle que prévue dans le règlement intérieur.

Eric Monteil - Directeur Général

Charte
anti-corruption

anti-corruption
Charte

Engagement

Prestataires

Cadeaux et
Sanction